

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE**

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 07 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 07 décembre à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 1^{er} décembre 2022.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, Mme MAZDOUR, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, Mme FAGIANI, Mme CHOULET, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, M. TAGLANG, M. LECHUGA, Mme YILMAZ, M. RIGAULT, M. FREMIN, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MARTINACHE donne pouvoir à Mme LAMAURT
M. GIBERT donne pouvoir à M. BUTIN
M. BENAICHE donne pouvoir à Mme MAZDOUR
Mme DIAS donne pouvoir à Mme YILMAZ
Mme ALI donne pouvoir à Mme FUENTES
Mme JARY donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI
M. ASSAS donne pouvoir à M. PIAT
Mme REYNAUD donne pouvoir à M. FREMIN
Mme SUCHOD donne pouvoir à M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme PONCHARD, Mme GRIMAUD, M. PEREIRA.

NE PARTICIPENT PAS AU VOTE :

M. VALLEE, Mme BRECHU.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. PIAT.

N°2022.12.54 – Versement d'acomptes sur subventions de l'exercice 2023.

Sur présentation de Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint, Délégué aux Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu le décret d'application n° 2001-495 du 06 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant la mise en place de nombreuses activités au cours du premier semestre 2023, par les associations et les établissements publics suivants :

- Amicale du personnel communal de la Ville de Neuilly-Plaisance
- Neuilly-Plaisance Sports (NPS)
- Neuilly-Plaisance Football Club (NPFC)
- Mission Locale de la Marne aux Bois
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 06 décembre 2022,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A L'UNANIMITÉ**

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement des acomptes suivants, à compter du mois de janvier 2023 et dans les limites maximales fixées par le décret du 6 juin 2001 (25%), étant entendu que ces acomptes viendront en déduction des subventions qui seront votées au budget primitif 2023 :

Fonction	Nature	Association	Montant
020	6574	Amicale du personnel communal de la Ville de Neuilly-Plaisance	9 000 €
4111	6574	Neuilly-Plaisance Sports (NPS)	63 000 €
4111	6574	Neuilly-Plaisance Football Club (NPFC)	6 750 €
90	6574	Mission Locale de la Marne aux Bois	9 000 €
520	657362	Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	90 000 €

Christian DEMUYNCK
Maire



Dominique PIAT
Secrétaire

